

De l'actionnariat salarié

Dans une enquête de 2014, le cabinet Eres fait le point sur l'actionnariat salarié en France et en Europe. Un avenant à notre accord d'intéressement doit être négocié d'ici fin juin. Nous souhaitons y voir un abondement de Lectra lorsque les salariés investissent dans le capital de l'entreprise.

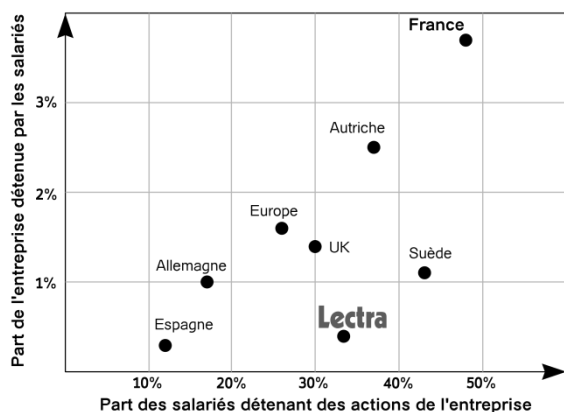
A la lecture du graphique suivant, on s'aperçoit que la France sort grande « championne » de l'actionnariat salarié en Europe.

« France : 10 points »

Dans les 120 plus grandes entreprises cotées de France, la part des salariés détenant des actions de leur entreprise est de 47% : près d'un salarié sur deux. C'est mieux que la moyenne européenne (un salarié sur 4), et mieux que tout autre pays de l'étude.

Quant à la part du capital détenue par les salariés, elle est de 3.7% en France, contre 1.6% pour la moyenne européenne, et devant tous les autres pays.

A l'Eurovision du capital salarié, la France écrase ses petits copains : France 10 points !



Réconciliation du capital et du travail

Le cabinet Eres apporte quelques éléments de réponse à cette spécificité française : « La France a une longue tradition de réconciliation du capital et du travail ». Soutenant des courants de pensée sociale, le Général De Gaulle propose dès 1941 dans un discours proclamé à Oxford, un chemin entre « capitalisme abusif » et « communisme écrasant ». Depuis lors, il travaillera jusqu'à sa mort à établir ce qu'il dénommera d'abord Association, puis Participation.

Dans l'esprit du grand Charles, la Participation signifiait participation aux bénéfices de l'entreprise, mais aussi à son capital et à sa gestion. C'est en ce sens que les lois ont évolué depuis l'après-guerre.

Les Plans d'Epargne Entreprise permettent d'acquérir des actions de l'entreprise. La participation et l'intéressement sont de formidables outils pour ces acquisitions, sans avoir à piocher dans son salaire. La fiscalité incitative permet de réduire le risque de voir

son capital baisser. Le FCPE permet d'organiser ensemble les salariés détenteurs d'actions pour qu'ils parlent d'une même voix.

Le contexte législatif français est puissant et démarque ainsi la France de ses voisins européens.

Une spécificité Lectrasienne ?

Lectra possède depuis de nombreuses années un PEE, un fonds commun de placement Lectra, et un accord d'intéressement. La participation des salariés au capital de leur entreprise n'est pourtant pas dans la moyenne française. Si un tiers des salariés sont présents dans le capital de l'entreprise, ils ne pèsent que 0.4% de celui-ci. Pourtant, le fonds Lectra attire chaque année des salariés : c'est leur second support de placement préféré... après le fonds sécuritaire.

Peur de perdre son épargne ?

Pour réduire ce risque, en plus de l'incitation fiscale, un dispositif est possible : l'abondement. Celui-ci consiste à augmenter l'investissement des salariés par un co-investissement de l'entreprise.

L'abondement est efficace. Expérimenté une fois en 2003, il multiplia par trois les salariés faisant le choix du fonds Lectra qui devint, cette année-là, le fonds préféré des salariés.

Les salariés ont vocation à participer à la vie de leur entreprise, comme les citoyens participent à la vie de la cité. D'autres pays, d'autres cultures, ont choisi d'autres voies, telle l'Allemagne et sa fameuse cogestion. La France a choisi son modèle qui est celui de la Participation.

L'abondement de l'entreprise est nécessaire dans cette aventure. Nous souhaitons qu'il soit intégré dans l'accord d'intéressement à négocier d'ici la fin du mois de juin.

Cestas, le jeudi 7 mai 2015



« ... Naturellement, on ne fera pas ça si on ne passe pas outre au sectarisme des spécialistes de la lutte des classes et, en même temps, aux routines de certains dirigeants et de certains capitalistes qui voudraient voir les affaires marcher toujours comme au temps de papa... »

Général De Gaulle, discours du 1^{er} mai 1949 à Bagatelle